



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 19 - NOVEMBRE 2017

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2017

PREFECTURE - BEAT
DIRECCTE-UD11
ARS OCCITANIE

SOMMAIRE

PREFECTURE DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral n°DREAL-UD11-015 du 10 juin 2016 pour la désignation du président et la création du bureau de la commission de suivi des sites (CSS) de la Société TITANOBEL à Cuxac-Cabardès.....1

DIRECCTE-UD

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 200 027 589 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....3

ARS OCCITANIE

Décision tarifaire ARS Occitanie n° 2017-3638 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de Mas les Genêts - 110785474.....6

Décision tarifaire ARS Occitanie n° 2017-3639 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de Mas du Razès - 110002599.....9

Décision tarifaire ARS Occitanie n° 2017-3640 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de Mas le Jardin Extraordinaire – 110005949.....12



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture

Secrétariat général

Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial

Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Affaire suivie par :
Karine GODET

Tél : 04.68.10.29.59

karine.godet@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral
complétant l'arrêté préfectoral n°DREAL-UD11-2016-015 du 10 juin 2016,
pour la désignation du président et la création du bureau
de la commission de suivi de sites (CSS)
de la Société TITANOBEL à Cuxac-Cabardès

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-11-0653 en date du 22 avril 2005 autorisant l'exploitation d'un dépôt en igloos permanent d'explosifs exploité à Cuxac-Cabardès par la société TITANOBEL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 –11-6515 du 9 janvier 2009 prenant acte du changement d'exploitant de l'établissement TITANITE au profit de la société TITANOBEL qui résulte de la fusion au 1er janvier 2008 des sociétés TITANITE S.A.S et NOBEL EXPLOSIFS France S.A. ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-11-2667 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour du site industriel « TITANITE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-UD11-2016-012 du 23 mai 2016 portant création de la commission de suivi de sites (CSS) de la société TITANOBEL à Cuxac-Cabardès ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-UD11-2016-015 du 10 juin 2016 portant création de la commission de suivi de sites (CSS) de la société TITANOBEL à Cuxac-Cabardès annule et remplace l'arrêté préfectoral n°DREAL-UD11-2016-012 du 23 mai 2016 ;

52 rue Jean Bringer – CS 20 001 – 11 836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Vu la commission de suivi de sites (CSS) de la société TITANOBEL qui s'est réunie le 06 novembre 2017 en mairie de Cuxac-Cabardès ;

Considérant l'avis de la commission de suivi de sites (CSS) du 06 novembre 2017 sur la présidence ;

Considérant la désignation des membres du bureau de la commission de suivi de sites (CSS) lors de la séance du 06 novembre 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 : Présidence de la commission

Le président de la commission de suivi de sites (CSS) de Titanobel est le préfet ou son représentant

ARTICLE 2 : Composition du bureau de la commission par collège

- Collège « administrations de l'Etat » : Le directeur régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL) ou son représentant,
- Collège « élus des collectivités territoriales concernées » : Monsieur Paul GRIFFE, maire de Cuxac-Cabardès,
- Collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » : Monsieur Jean-Roger MARCHAL,
- Collège « exploitants des installations classées » : Monsieur Sébastien GUERIN, directeur régional de la société TITANOBEL,
- Collège « salariés des installations classées » : Monsieur Etienne DELQUIE, chef du dépôt du site TITANOBEL.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le maire de Cuxac-Cabardès et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, pendant au moins un mois à la mairie de Cuxac-Cabardès, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié aux membres de la commission.

Fait à Carcassonne, le 22 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Marie-Blanche BERNARD



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 200 027 589
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude le 12 juillet 2017 par Madame Virginie Mattiuzzi en qualité de Responsable du Service d'Aide et d'accompagnement à domicile, pour l'organisme CIAS DU SUD MINERVOIS dont l'établissement principal est situé B.P. 1 ROUTE DE MIREPEISSET 11120 GINESTAS et enregistré sous le N° SAP 200 027 589 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (11)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

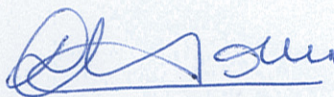
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 13 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation du Directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,
La Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude,



Isabel DE MOURA

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2017-3638 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS LES GENETS - 110785474

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES GENETS (110785474) sise 12, AV DES GENETS, 11200, LEZIGNAN-CORBIERES, et gérée par l'entité dénommée USSAP ASM (110786324) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2026 en date du 12/10/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS LES GENETS - 110785474 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	627 043.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 824 324.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	326 732.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 778 099.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 426 571.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	351 528.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 778 099.00

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES GENETS (110785474) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	246.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASEF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	176.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut également être instruit dans un délai de 2 mois qui suit la présente notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP ASM » (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 21 novembre 2017

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2017-3639 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS DU RAZES ASM - 110002599

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599) sise 0, RTE DE VILLELONGUE, 11240, ALAIGNE, et gérée par l'entité dénommée USSAP ASM (110786324) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2527 en date du 25/10/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS DU RAZES ASM - 110002599 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 598.00
	- dont CNR	12 482.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 632 184.00
	- dont CNR	57 888.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	388 036.00
	- dont CNR	13 824.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 372 818.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 190 058.00
	- dont CNR	84 194.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	182 760.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	479.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	207.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut également être instruit dans un délai de 2 mois qui suit la présente notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP ASM » (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 21 novembre 2017

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2017-3640 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE - 110005949

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 25/11/2010 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) sise 6, R Charles Darwin, 11100, NARBONNE, et gérée par l'entité dénommée USSAP ASM (110786324) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2530 en date du 25/10/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE - 110005949 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	492 006.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 388 157.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	450 042.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 330 205.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 211 931.00
	- dont CNR	60 826.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	179 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	281.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	214.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut également être instruit dans un délai de 2 mois qui suit la présente notification.

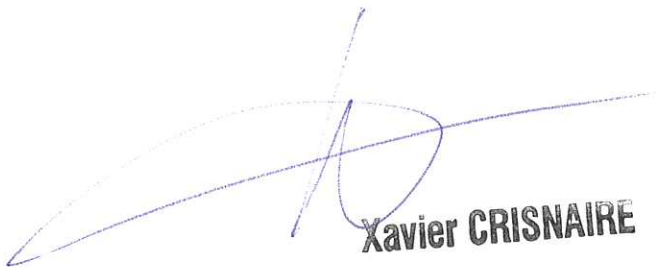
Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « USSAP ASM » (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 21 novembre 2017

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CRISNAIRE